



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 NOVEMBRE 2025 à 19H00

Le 20 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraïsses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ.

En exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 13

Absents et excusés : 1

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES

Absent Excusé et Non Représenté : Vincent PAKULA

Absents Excusés et Représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Odile BOUSQUET

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 13 novembre 2025.

Affichage de la convocation le jeudi 13 novembre 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H12.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Marie-Odile BOUSQUET** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 18 septembre et 16 octobre 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des jeudis 18 septembre et 16 octobre 2025
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant RETRAIT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE SERVICE PUBLIC - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Avenants Contrats PSC - Couverture Prévoyance et Santé Agents – *Rapporteur W. VERGNES*
- Questions diverses et informations
 1. Avancement réflexion Projet Maison Castel- *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Achat terrains succession Castel - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Retour d'analyse financière élaborée par la Conseillère aux Décideurs Locaux – *Rapporteur : W. VERGNES*
 4. Réflexion Emprunt Trésorerie (Achat terrains Ferrières, Géomètre, Travaux de viabilisation et modification du PLU) – *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Compte-rendu de la réunion sur le RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses - *Rapporteur : W. VERGNES*
 6. Etat d'avancement élaboration du Bulletin Municipal – *Rapporteurs : E. MASSOUTIÉ F. PREYNAT*

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 18 SEPTEMBRE & 16 OCTOBRE 2025 (SÉANCES PRÉCÉDENTES)

Les deux Procès-Verbal des Conseils Municipaux du 18 septembre & 16 octobre 2025 (séances précédentes) sont approuvés à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	13	0	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 10 avril au 22 mai 2025.

Décision Urbanisme n°09 en date du 31/10/2025 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 0979 sise « 6 Rue de Marot » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à LAGRAVE, 74 Chemin de Nacazes pour Monsieur Dominique BONNET.

Décision 2025/003 en date du 14/11/2025 : Décision Budgétaire Modificative n°02 portant virement de crédit entre opérations au sein de la section d'investissement, dans le cadre de la fongibilité des crédits. (*Equilibre budgétaire nécessaire pour payer la facture de TMC pour le changement du poste informatique à l'accueil, d'un montant de : 1 662 €*)

Décision 2025/004 en date du 14/11/2025 : Décision Budgétaire Modificative n°03 portant virement de crédit entre opérations au sein de la section d'investissement, dans le cadre de la fongibilité des crédits. (*Equilibre budgétaire nécessaire pour payer la facture de Costes Verts Loisirs pour le changement de la débroussailleuse d'un montant de : 1 148.60 €*)

Délibération n°2025/036/11/20

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DU GAILLACOIS PORTANT RETRAIT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE SERVICE PUBLIC ET ORGANISANT LA POSSIBILITE D'UNE COOPERATION SYNDICAT – COMMUNE DANS CE DOMAINE

Le maire rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, **VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25, **VU** la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus, **Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable, **Considérant** que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	13	0	0	

Délibération n°2025/037/11/20

PERSONNEL – AVENANT HARMONIE MUTUELLE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE CONCERNANT LA COUVERTURE DES AGENTS ET REVISION DES COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de

collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de l'organisme Harmonie (Mutuelle).

Afin de bénéficier de cette prorogation, la commune de Lasgraïsses doit délibérer sur l'avenant de prolongation de 12 mois, prolongeant ainsi le contrat actuel jusqu'au 31/12/2026.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat. En 2025, les dépenses de santé ont continué d'augmenter pour plusieurs raisons : des hausses tarifaires, un désengagement ciblé de la Sécurité Sociale et une progression de la consommation médicale sur plusieurs postes de soin.

Ainsi, au 1er janvier 2026, les dispositions du contrat collectif changent et la cotisation mensuelle s'élèvera à :

Garantie : Niveau 1

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	34,24 €	34.69 €
Adulte moins de 30 ans	39,12 €	36.59 €
Adulte 30 ans et plus	57,80 €	58.55 €

Garantie : Niveau 2

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	41,83 €	42.37 €
Adulte moins de 30 ans	44,70 €	45.28 €
Adulte 30 ans et plus	71,52 €	72.45 €

Garantie : Niveau 3

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	49,03 €	49.67 €
Adulte moins de 30 ans	55,39 €	56.11 €
Adulte 30 ans et plus	88,63 €	89.78 €

VU le code général de la fonction publique, **VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **VU** le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23, **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents », **VU** la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 20/12/2019, **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2020, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle

concernant la convention pour la couverture santé des agents », **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2021, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents », **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2022, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents », **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents », **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 novembre 2024, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture santé des agents, à compter du 1er janvier 2026,

APPROUVE l'augmentation de 0,52 € par agent et par mois de participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	13	0	0	

Délibération n°2025/038/11/20

PERSONNEL – AVENANT COLLECTTEAM – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE CONCERNANT LA COUVERTURE DES AGENTS ET REVISION DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Collectteam a été choisie comme prestataire pour la couverture Prévoyance des agents. Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de l'organisme Collectteam (Prévoyance).

Afin de bénéficier de cette prorogation, la commune de Lasgraïsses doit délibérer sur l'avenant de prolongation de 12 mois, prolongeant ainsi le contrat actuel jusqu'au 31/12/2026.

Dans le cadre de la gestion des garanties de prévoyance complémentaire des agents de notre collectivité, au travers la convention de participation, et en prenant en compte la réglementation en matière de prévoyance, le dispositif va être impacté par la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En effet, auparavant, le décret du 8 novembre 2011 imposait une couverture obligatoire pour l'incapacité temporaire de travail. La garantie invalidité était souvent facultative.

Depuis, l'application des dispositions relatives au décret du 20 avril 2022 rend désormais obligatoire la couverture du risque d'invalidité pour tous les agents publics, venant de facto, modifier les taux et le régime de base.

La société Collectteam nous a transmis le tableau des garanties et prestations avec les nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2026, en application des dispositions réglementaires.

En conséquence, la Commune doit délibérer afin d'approver la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture prévoyance des agents, à compter du 1er janvier 2026 ; et doit se prononcer sur l'augmentation de la participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

Ainsi les nouvelles conditions tarifaires applicables à l'ensemble du groupement au 1er janvier 2026 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AU 1 ^{er} JANVIER 2026
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITE		
Incapacité temporaire totale de travail (1)		
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)		
AGENT CNRACL		
> Taux \geq 50%	90 % du traitement mensuel net de référence	
> Taux $<$ 50%	Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50% \times taux d'invalidité / 50%	
AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL		
> 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	90 % du traitement mensuel net de référence	
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)		
> Quelle que soit la situation de famille	100 % du traitement annuel net de référence	+ 0,34 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE À LA SUITE D'UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent CNRACL, indissociable de l'option 1 Invalidité permanente)		
> Versement d'une rente	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,61 %
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)		
> Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % du traitement annuel net de référence	+ 0,34 %
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)		
> Versement d'une rente temporaire	(y-25) \times 0,30 % du traitement annuel brut	+ 0,59 %
OPTION 5 : ALLOCATION OBSÈQUES (au choix de l'agent)		
> Versement d'un capital	100 % du PMSS (3)	+ 0,10 %

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approver les garanties qui seront formalisées dans le prochain avenant à conclure avec la société Collecteam.

La collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approver l'augmentation de 2,5 € par agent et par mois, la participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

VU le code général de la fonction publique, **VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **VU** le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23, **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation

obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents », **VU** la convention signée avec Collectteam en date du 20/12/2019, **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant de Collectteam concernant la convention pour la couverture prévoyance des agents »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture prévoyance des agents, à compter du 1er janvier 2026,

APPROUVE l'augmentation de 2.5 € par agent et par mois de participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13	13	0	0	

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant l'avancement du projet « Maison Castel », la procédure suit son cours, dans les délais donnés. Monsieur le Maire propose de faire établir un relevé de la maison, du RDC, de l'étage, de la terrasse, et des façades, pièce par pièce, ouverture par ouverture. Ce relevé appartiendrait ensuite à la Mairie, en tant que « propriété intellectuelle ». Ce relevé ne sera pas nécessairement admissible à subvention mais il est nécessaire pour avancer dans la réflexion du projet. Contacté par Monsieur le Maire, Monsieur SABATIER, architecte a établi un devis de 4800€ HT, et s'engage à nous présenter son travail dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire sensibilise d'ailleurs les conseillers sur le besoin d'avancer rapidement dans la réflexion de ce projet. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la compatibilité du logiciel informatique utilisé, afin que n'importe quel autre cabinet d'architecture puisse intervenir si des modifications sont nécessaires. Un débat s'installe autour du tarif de cette prestation. Pour conclure, le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire se rapproche de l'EFP ainsi que d'un autre cabinet d'architecte afin de s'assurer que le tarif annoncé soit correct, et si c'est le cas, il autorise Monsieur le Maire à lancer cette opération.

2. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a contacté le notaire, avec l'accord de Madame MALET, concernant l'achat des terrains (dans la succession Castel), mais des problèmes internes à l'étude notariale ont stoppé l'avancement du dossier. Madame MALET se charge de faire accélérer cette affaire.

3. Monsieur William VERGNES fait part des éléments reçus de Madame FERNANDEZ, conseillère aux décideurs locaux, concernant la demande faite sur l'analyse financière de la commune, et la réflexion à recourir à l'emprunt ou au prêt relai pour tous les investissements projetés (environ 100 000.00€).

Après un focus sur le budget 2024 ainsi que sur celui des années précédentes, comparé aux communes du Département, l'analyse qui s'ensuit est que la gestion de la commune est maîtrisée, avec une bonne utilisation des prêts relais. Les charges et les produits sont identiques, le montant des autofinancements est bien utilisé, le budget est donc à l'équilibre. La projection du budget, avec un emprunt de 100000€, sur une durée de 10/15 ans, donne un ratio d'autofinancement à 4 ans, ce qui est tout à fait correct.

Alain REILLES remarque qu'il aurait souhaité avoir une étude plus stratégique de l'état des finances en tenant compte de la vente des terrains de Ferrières et des travaux possible à la Maison Castel, mais actuellement il reste beaucoup trop d'incertitudes politiques et économiques.

4. Concernant l'avancement du nouveau RPI Cadalen Fénols Lasgraïsses, Monsieur William VERGNES fait le compte rendu de la 1^{ère} réunion d'information, à 10 mois du démarrage. Elle a eu lieu à Cadalen, le 12 novembre dernier, en présence de parents d'élèves des 3 écoles, de Monsieur Christophe GOURMANEL, chargé des affaires scolaires de la CA2G et des Maires des 3 communes. Le nouveau RPI est officiellement acté.

L'organisation présentée est la suivante, la maternelle restera à Cadalen, la répartition exacte des autres niveaux n'est pas encore arrêtée. Il y a des travaux à prévoir sur l'école de Fénols, afin d'adapter les classes au plus grands.

La projection des effectifs prévoit 98 élèves pour Cadalen, 16 pour Fénols et 47 pour Lasgraïsses. Il est prévu 20 à 25 élèves par classe et pas plus de 2 niveaux par classe, avec 1 directeur dans chaque établissement.

La carte scolaire reste inchangée, le même système de navette sera mis en place, avec des horaires à repenser et des rentrées échelonnées.

Concernant l'ALAE, pour le moment, chaque système va rester en place mais à terme il y aura une uniformisation sur le RPI, soit la gestion en reviendrait à la CA2G, soit à l'association 123 Familles (actuellement en place à Cadalen).

Une question reste cependant en suspens concernant la cantine scolaire. Un projet de cuisine centrale est à l'étude, mais la cantine de Cadalen est-elle apte à servir les 3 sites ?

De nombreuses questions ont été posées par les parents d'élèves, notamment à propos du harcèlement pendant les trajets en bus, des accompagnants sont prévus.

Certains parents d'élèves de Cadalen sont opposés à ce regroupement, ils ne semblent pas comprendre la décision politique.

Un prochain point d'étape aura lieu courant janvier, afin de finaliser la répartition des classes, et la carte scolaire avec la FEDERTEEP.

5. Florent PREYNAT annonce que le bulletin municipal est avancé à 70%. Une prochaine date de réunion doit être fixée par la Commission Communication pour la relecture de celui-ci. Une diffusion le 13 décembre prochain pourrait être envisageable, au pire le 20 décembre. Le rendez-vous serait à la Mairie, à compter de 9H30 pour la répartition des équipes.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Un « Bar à Huitres » sera ouvert le dimanche 7 décembre, Place du Village ou à la Salle Polyvalente (en cas de mauvais temps), à l'initiative d'une administrée Fanny, le projet est porté par la Sté de Chasse.
- ✓ Madame Sadia OUMOUZOUNE demande qui souhaiterait venir étoffer la Commission Sentier de Randonnée. Pas de candidat.es intéressé.es.
- ✓ Madame Eunice MASSOUTIÉ informe le Conseil de sa participation à une réunion ERRE (violence faite aux femmes en milieu rural). Elle présente un appareil qui permet à la personne en danger de prévenir une personne de confiance, en cas d'agression, en toute discréction. La personne ressource doit seulement télécharger une application gratuite sur son smartphone. Madame MASSOUTIÉ propose que cette information soit détaillée dans le prochain bulletin municipal.
- ✓ La Mairie a été contactée par une Enseignante en Activité Physique Adaptée et Sophrologue qui travaille en partenariat auprès de différents organismes de prévention santé pour les personnes de +

de 60 ans afin de mettre en place un programme de 12 séances alliant Activité Physique Adaptée et Sophrologie intitulé « Sophro et Mouvement ». Ce programme s'adresse à toutes personnes âgées de plus de 60 ans soucieuses et attentives à leur santé et à leur bien-être. Il s'inscrit dans la continuité d'une démarche globale de prévention santé, visant à encourager les personnes à s'engager dans un mode de vie actif. Elle recherche soit une association, soit une Mairie qui souhaiteraient porter ce projet. Un mail va lui être adressé afin de la diriger vers des associations plus compétentes en matière de Soins à la personne de + de 60 ans.

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part des candidat.es pressenti.es pour intégrer la liste qui sera présentée au Election Municipale, en mars prochain.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 18 Décembre 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 20 Novembre 2025

1. Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant RETRAIT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE SERVICE PUBLIC
2. Personnel – Avenant Harmonie Mutuelle – prolongation de la convention de participation santé concernant la couverture des agents et révision des cotisations au 1^{er} janvier 2026
3. Personnel – Avenant Collecteam – prolongation de la convention de participation prévoyance concernant la couverture des agents et révision des cotisations au 1^{er} janvier 2026

<i>Alain ASSIÉ, Maire Signature</i>	<i>Marie-Odile BOUSQUET, Secrétaire de séance Signature</i>
---	---